



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 7 novembre 2023 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le mardi sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

PRÉSENTS :

Eric MARGERIE, Maire,
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal GENISSEL adjoints,
Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Nelly LÉBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT, Guillaume LECOEUR, Emmanuel LAUDO, Céline OBIANG OBAME (arrivée à 18h39), David BOUDET, Antoine BARBULEE, Solène MAURICE-PEROUMAL

ABSENTS EXCUSÉS :

Sylvain GUILBAULT, Yoann GIBON

SECRÉTAIRE :

Solène MAURICE-PEROUMAL

INVITÉE :

Valérie MARJAK, secrétaire générale des services

Solène MAURICE-PEROUMAL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint à 18h30.

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/10/2023

URBANISME

2. Dénomination de rue - Modification
3. Convention de réservation de logements locatifs sociaux – Convention avec Partélios Habitat

PERSONNEL COMMUNAL

4. Créations de postes

AFFAIRES FINANCIERES

5. Subvention au Comité Goodwood
6. Amortissement du compte 2041412
7. Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de l'exercice 2022 - Information

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

8. Comité de jumelage Argences - Hettstadt - Participation au projet « Les jeunes en Val ès dunes et l'Europe »
9. Bilan statistique 2022 de la bibliothèque

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

10. Lutte collective contre le frelon asiatique

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

11. Commission affaires scolaires du 25/10/2023

AFFAIRES DIVERSES

12. Informations diverses
13. Planning trimestriel
14. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2023

délibération 2023/099

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2023.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- *Approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023.*

URBANISME

DENOMINATION DE RUES - MODIFICATION

délibération 2023/100

Par délibération n° 2022/17 du 8 mars 2022, le conseil municipal a décidé de la dénomination des rues du lotissement « Clos du Saulnier ». Les noms des rues sont les suivants :

Rue Paul DERRIEN, rue André HEINTZ, rue Louise BOITARD, rue Edmone ROBERT.

La tranche deux du lotissement n'étant pas encore commercialisée, il est proposé de nommer une partie de la rue Edmone Robert, rue Gustave Noël, en mémoire au résistant Cagnais Gustave Noël.

Après délibération, le Conseil municipal, (14 voix POUR) :

- *Décide de nommer une partie de la rue Edmone Robert, rue Gustave Noël dans le lotissement « Clos du Saulnier »,*
- *donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – CONVENTION AVEC PARTELIOS HABITAT

délibération 2023/101

(Arrivée de Céline OBIANG-OBAME)

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations issues de la loi ELAN (loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), une convention de réservation doit obligatoirement

être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre conformément à l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Ainsi Monsieur le Maire propose de valider et de l'autoriser à signer la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Cagny sur le patrimoine de Cagny, convention n° 2023-018 qui annule et remplace les conventions existantes.

Monsieur le Maire précise les points suivants :

- le principe retenu pour le fonctionnement des réservations est celui du flux annuel à l'exception de celles qui s'exercent lors de la première mise en location des logements (de livraisons de logements neufs). Dans ce cas, la gestion sera en stock à chaque opération puis passera en gestion flux lors des prochaines rotations.
- Le cas échéant, la convention de réservation est actualisée annuellement pour adapter le calcul des réservations mises à disposition du réservataire sur le territoire concerné, en fonction des mises en service de programmes intervenues l'année précédente, de l'échéance des droits de réservation et des éventuelles sorties de patrimoine.
- Avant le 28 février de chaque année, l'organisme transmet au réservataire un bilan annuel des logements proposés sur son territoire, par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

Après délibération, le Conseil municipal, (15 voix POUR) :

- valide la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Cagny sur le patrimoine de Cagny, convention n° 2023-018 qui annule et remplace les conventions existantes,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires, et notamment en signant tout document s'y rapportant.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATIONS DE POSTES

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

délibération 2023/102

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Vu l'arrêté n° 2021/101 du 16/12/2021 portant détermination de lignes directrice de gestion applicables au 1/01/2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet. La suppression de l'emploi d'origine de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade interviendra après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Calvados.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1/12/2023,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES)

délibération 2023/103

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Vu l'arrêté n° 2021/101 du 16/12/2021 portant détermination de lignes directrice de gestion applicables au 1/01/2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) à temps non complet (29,50/35^{ème}). La suppression de l'emploi d'origine de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade interviendra après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Calvados.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1/12/2023,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

INFORMATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recrutement d'un nouvel agent au service technique à partir du 1^{er} décembre 2023 en remplacement d'un agent technique parti à la retraite.

AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTION AU COMITE GOODWOOD

délibération 2023/104

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le comité Goodwood œuvre dans le cadre du devoir de mémoire de la bataille de Goodwood de juillet 1944 sur notre secteur géographique. Le comité Goodwood a sollicité la commune afin de mener à terme le projet d'un site mémoriel à proximité de la route de Falaise RN 158 (Castine en Plaine) pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 0,25 € par habitant.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 0,25 € par habitant, soit 504,25 € (0,25 € x 2017 habitants) au comité Goodwood pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Décide de verser une subvention de 0,25 € par habitant, soit 504,25 € (0,25 € x 2017 habitants au comité Goodwood) pour l'année 2023,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AMORTISSEMENT AU COMPTE 2041412

délibération 2023/105

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du Code Général de Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public. Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures si cela est budgétairement soutenable.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des travaux d'extension d'éclairage public du projet « Cœur de bourg » pour un montant de 144 486,26 €, comptabilisés au compte 2041412, à 10 ans.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Décide de fixer la durée d'amortissement des travaux d'extension d'éclairage public du projet « Cœur de bourg » pour un montant de 144 486,26 €, comptabilisé au compte 2041412, à 10 ans,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 - INFORMATION

Monsieur le Maire indique que le Conseil départemental du Calvados l'a informé du montant du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de l'année 2022 qui est de 84 134,45 € contre 83 438,81 € en 2022.

Monsieur le Maire précise également que le nombre de transactions immobilières globales baisse depuis 2021 et que nous devons en tenir compte dans nos prévisions budgétaires.

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

COMITE DE JUMELAGE ARGENCES – HETTSTADT – PARTICIPATION AU PROJET « LES JEUNES EN VAL ES DUNES ET L'EUROPE »

délibération 2023/106

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier du comité de jumelage Argences – Hettstadt concernant une demande de renouvellement du soutien de la commune au projet « Les jeunes de Val ès dunes et l'Europe » que le comité mène depuis 2010 en coopération avec les comités de jumelage de Cagny – Pirbright, de Moulton – Pakoslaw et la commune de Bellengreville.

Le comité a engagé une demande d'agrément concernant l'accueil de volontaires dans le cadre du CES « Corps Européen de Solidarité » pour la période de 2021 à 2028.

Monsieur le Maire propose plutôt de renouveler le soutien de la commune au projet « Les jeunes de Val ès dunes et l'Europe » jusqu'à la fin du mandat actuel, soit jusqu'en 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *Décide de renouveler le soutien de la commune au projet « Les jeunes de Val ès dunes et l'Europe » jusqu'à la fin du mandat actuel, soit jusqu'en 2026,*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

BILAN STATISTIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Laurence MAUREY informe le conseil municipal que le Conseil départemental du Calvados a transmis à la mairie le bilan statistique 2022 de la bibliothèque.

Elle précise que ce bilan n'est pas tout à fait exact, notamment au niveau de l'ETP (Equivalent Temps Plein) car le temps de travail de l'agent en charge de la bibliothèque a été modifié et est passé d'un temps non complet à un temps complet. Le nombre de bénévoles est passé de deux à un. Ces deux points seront remontés aux services du Conseil départemental du Calvados.

Le bilan mentionne la non accessibilité de la bibliothèque aux personnes handicapées alors que la bibliothèque possède un accès aux personnes handicapées.

Puis Laurence MAUREY précise les points suivants :

- la bibliothèque est surtout fréquentée par les élèves de l'école qui empruntent le plus de livres (la part des prêts de livres jeunes sur la totalité des prêts est de 79,95 %).
- le total des livres empruntés est de 9 378 et le total des livres empruntés et prêtés par la bibliothèque du Calvados est de 2 507.
- le nombre d'inscrits total est de 349 dont 211 font partie de la tranche d'âge 0 – 14 ans.
- le nombre d'abonnements presse est de 10 alors qu'avec le passage de la commune à plus de 2 000 habitants, ce chiffre devrait être de 20. Il est à noter que les revues sont très peu empruntées et le fait de changer d'abonnements ne permet pas d'augmenter le nombre de revues empruntées. Cette remarque sera transmise au Conseil départemental car il ne serait pas judicieux d'augmenter le nombre d'abonnements si les revues n'intéressent pas les personnes inscrites à la bibliothèque.
- les animations de la bibliothèque sont très appréciées (la salle était complète lors de l'animation « bébés lecteurs »).

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

délibération 2023/107

La commune de Cagny a signé le 13 juin 2022 une convention de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados avec la Fredon Normandie valable jusqu'à fin 2026.

La commune s'est engagée à déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés et à prendre en charge les coûts de destruction de ces nids secondaires de frelons asiatiques, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective.

La commune bénéficie sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados soit 30 % du coût de destruction plafonné à 110 €, dans la limite de l'enveloppe de l'aide votée annuellement.

La participation de la commune correspond au reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public et privé.

Le Conseil Départemental du Calvados a débloqué une participation complémentaire de 45 000 € pour continuer à accompagner les collectivités dans les coûts de destruction des nids de frelons asiatiques. Malgré ce complément, le volume des nids est tel cette année que l'enveloppe va être intégralement consommée d'ici la fin du mois d'octobre.

Afin de poursuivre toutefois l'effort de lutte engagé sur les deux mois restants, Monsieur le Maire a fait le choix de se substituer à la subvention jusque-là accordée par le Conseil Départemental et assume ainsi l'intégralité du coût de destruction pour les éventuelles découvertes de nids de frelons asiatiques pour cette période. Les riverains n'auront donc pas de prise en charge financière à supporter.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *Approuve le choix pour la commune de se substituer à la subvention jusque-là accordée par le Conseil Départemental et d'assumer ainsi l'intégralité du coût de destruction de nids de frelons asiatiques,*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES DU 25/10/2023

(Rapporteur Magali LONCLE)

La commission est reportée à une date ultérieure.

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

1. Remerciement EFS (Etablissement Français du Sang) pour la collecte organisée le 13 septembre 2023 (39 candidats au don).

2. Remerciement aux élus qui ont assuré des permanences lors de l'exposition de la reproduction de la tapisserie de Bayeux qui s'est déroulée sur tout le week-end.
3. Fermeture des services administratifs de la mairie le mardi 26 décembre 2023.

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période de novembre 2023 à décembre 2023 est communiqué aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

La préfecture a informé Monsieur le Maire de la refonte complète de la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission est composée de :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Maire propose de désigner un conseiller municipal en qualité de titulaire et un conseiller municipal en qualité de suppléant afin de transmettre cette proposition aux services de la préfecture. Sophie PHILIPPE se porte volontaire en tant que conseiller municipal titulaire et Maire-Pierre LENAULT en tant que conseillère municipale suppléante. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28

Le secrétaire de séance,
Solène MAURICE-PEROUMAL

Le Maire,
Eric MARGERIE

